

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Sladana ZIVKOVIC	
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Convention de financement de travaux relative à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon

A la demande de la copropriété située au niveau du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon une identification de l'origine du débordement régulier de la descente de chéneau a été diligentée par le service des eaux et réseaux de Dijon métropole. L'identification a été réalisée par le biais d'une investigation non intrusive sur la gargouille d'eaux pluviales depuis son déversement sur la chaussée.

Les conclusions de cette investigation réalisée par l'intermédiaire d'une inspection télévisée ont mis en évidence une discontinuité située au niveau de la gargouille d'évacuation des eaux de toitures qui induit selon toute vraisemblance un débordement de la descente de chéneau à chaque épisode pluvieux.

Ainsi, il a été proposé au syndicat des copropriétaires (Régie Foncière) de procéder à la mise en place d'un regard de pied de chute de dimension 600 x 600 mm permettant de recueillir les eaux de toitures de l'habitation ainsi que le remplacement partiel de la gargouille située sur le trottoir public. Les ouvrages créés assureront la continuité de l'écoulement d'eaux de toitures de la copropriété pour se déverser sur la chaussée de la rue.

Ces ouvrages d'eaux pluviales créés sont réalisés à la demande de l'un des copropriétaires et à la charge du syndicat des copropriétaires s'agissant d'un rejet d'eaux pluviales sur le domaine public conformément à l'article D-5-4v du règlement de voirie de Dijon métropole.

Ces travaux proprement dit, estimés à 1 552,00 H.T. soit 1 862,40 € T.T.C., seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés au syndicat des copropriétaires du n°1 bis de la Place Sainte Bénigne à Dijon.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN